



Procès-Verbal

Commission des Arbitres

Section Lois du Jeu

N° 02
Mardi 8 novembre 2022

Présent(e)(s) GICQUEL Richard, GOGUILLON Lionel, LESCOUËZEC Jean-Luc, LESCOUËZEC Michel, SEIGNE Jean-Robert

Assiste(nt)

Excusé(e)(s)

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification ou de la publication de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique

Examen des dossiers

Match n° 25047494 : Donges FC 3 / St-Nazaire Immaculée 2 – Seniors D4 groupe A du 18/09/2022

Considérant que la Section Lois du Jeu a été saisie par la Commission Gestion des Compétitions Seniors Masculins du 21/22 septembre 2022 en ce qui concerne le match cité ci-dessus suite à l'arrêt de la rencontre à la 80^e minute.

Vu les lois du jeu, après lecture des pièces au dossier, la Section des Lois du Jeu constate :

- que l'arbitre, suite à une grave altercation entre le N° 9 de St Nazaire Immaculée et le N° 3 de Donges FC, décide d'exclure ces 2 joueurs de la rencontre.
- qu'après quelques minutes d'arrêt de jeu, suite à cet incident grave, l'arbitre de la rencontre a été contraint de mettre un terme définitif à la rencontre suite à l'indication de l'équipe de Donges FC de ne pas vouloir reprendre le jeu.

Dans ces conditions, la section des Lois du Jeu propose à la Commission Gestion des Compétitions Seniors Masculins de donner match perdu à l'équipe de Donges FC.

Elle transmet ce dossier à la Commission Gestion des Compétitions Seniors Masculins pour suite à donner.

Examen des dossiers

Match n° 24911014 : Châteaubriant Voltigeurs 3 / Plessé Dresny ES 1 – Seniors D1 groupe B du 06/11/2022

Considérant que la Section Lois du Jeu a été saisie par la Commission Gestion des Compétitions Seniors Masculins en ce qui concerne le match cité ci-dessus suite à l'arrêt de la rencontre à la 32^{ème} minute.

Vu les lois du jeu, après lecture des pièces au dossier, la Section des Lois du Jeu constate :

- Qu'à la 32^{ème} minute, l'arbitre de la rencontre a été interpellé par l'entraîneur de Chateaubriant Voltigeurs l'informant qu'il venait d'apprendre le décès de l'un joueur à l'hôpital suite à un accident de la circulation.
- l'entraîneur de Chateaubriant Voltigeurs informe également à l'arbitre que, dans ces circonstances, son équipe est dans l'incapacité morale de poursuivre la rencontre
- L'arbitre a ensuite informé les 2 capitaines qu'il mettait un terme définitif à cette rencontre.

Dans ces conditions et au regard de ces conditions dramatiques exceptionnelles, la section des Lois du Jeu propose à la Commission Gestion des Compétitions Seniors Masculins de donner le match à rejouer.

Elle transmet ce dossier à la Commission Gestion des Compétitions Seniors Masculins suite à donner.

La Commission adresse également toutes ses condoléances à la famille du joueur et au club de Châteaubriant Voltigeurs.

Le Responsable de la Section,
Jean-Luc Lescouëzec



Le Secrétaire de séance,
Jean-Robert Seigne

